

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Val de
Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments – 54340 POMPEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Par délégation de l'Assemblée délibérante
(Délibération n°3 du 21 mai 2014)

Séance du 17 avril 2018

Présents :

M. Denis BERGEROT
M. Sébastien DOSE
MME Jeannine DOUGOUD
MME Martine DROUOT
M. Jean-François GRANDBASTIEN
M. Dominique GRANDIEU
M. Philippe HALLIER
MME Renée HENRY
M. Antony KUHN
M. Denis MACHADO
M. Jean-Jacques MAXANT
MME Martine SCHREIBER
M. Laurent TROGRIC
M. Bernard VERGANCE

Excusés :

MME Odile BEGORRE-MAIRE
M. Jean-Pierre HUET
M. Sébastien POINT

N°01 – DA du 17/04/2018

Rapporteur : Monsieur Le Président

**Consultation pour la mise en concurrence du contrat d'assurance des
risques statutaires**

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey adhère actuellement au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Eu égard à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, et au décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux, le centre de gestion souhaite remettre en concurrence le contrat actuel qui arrive à son terme au 31 décembre 2018.

Il est rappelé l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents, l'opportunité de confier au centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, mutualisant ainsi les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, disponibilité d'office, invalidité ;

agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail/maladie professionnelle, maladie grave, maternité/paternité/adoption, maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE de charger le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une procédure d'appel d'offres, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC